

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE TERSSAC N°45-2022

Nombre de Conseillers	L'an deux mille vingt et un et le cinq décembre, les membres du Conseil Municipal de la commune de Terssac se sont réunis dans la salle du Conseil, sur convocation qui leur a été adressée conformément aux articles L.121-10 et L.122-5 du Code des Communes et sous la présidence de Mr Yves CHAPRON, Maire.
en exercice : 15 présents : 15 votants : 14 <u>Date convocation</u> <u>18/11/2022</u> <u>Date d'affichage</u> <u>18/11/2022</u>	<u>ETAIENT PRÉSENTS</u> ou <u>REPRÉSENTES</u> : Yves CHAPRON, Nathalie LACASSAGNE, Bernard CALMETTES, Claudine MONTELS, Pierre SOULIE, Pascale SAUREL, Jean-Claude ARNAUD, Martine JUND, Sébastien MARTINEZ, Jacqueline COURNEDE, Joël MANAS, Anne-Marie ROQUES, Philippe CHABBAL, Marie-Hélène FRANCOIS, Pierre ALBINET
Secrétaire de séance : Pierre SOULIE	

### **OBJET : Tarif tombes emplacement 2 et 28 au carré 2**

Deux tombes vides ont été données à la commune par une famille ne résidant plus à Terssac.

Ces tombes de 2 places sont mises à la vente. Il est proposé de fixer les tarifs suivants :

2 400 €	pour une durée de 30 ans
2 600 €	pour une durée de 50 ans.
400 €	pour un renouvellement de 30 ans
600 €	pour un renouvellement de 50 ans.

ENTENDU le présent exposé,

**LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE, à l'unanimité :**

- **DECIDE** d'adopter les tarifs suivants pour les tombes emplacement 2 et 24 carré 2 et de les appliquer au 1er janvier 2023

2 400 €	pour une durée de 30 ans
2 600 €	pour une durée de 50 ans.
400 €	pour un renouvellement de 30 ans
600 €	pour un renouvellement de 50 ans.

Le Secrétaire,

Pierre SOULIE



Le Maire,

Yves CHAPRON